



MAIRIE DE VILLENROY

République Française

Département de
Seine et Marne

Objet :

Règlementation temporaire
du stationnement et de la
circulation rue Aristide
Briand

N° 63/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de Villenoy,

- Vu la loi 02/03/1982 modifiée ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le nouveau Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25 ;
- Vu le Code de la voirie ;
- Vu l'arrêté interministériel du 06/12/2011 modifiant l'arrêté interministériel du 24/11/1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22/10/1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie ;
- Vu la demande sollicitée par la Mairie de Paris, service des Canaux pour des travaux de fauchage du talus du Canal de l'Ourcq entre le 1 et le 15 de la rue Aristide Briand 77124 VILLENROY,
- Vu la demande sollicitée par la Commune pour effectuer le désherbage des trottoirs et des caniveaux entre le 1 et le 15 de la rue Aristide Briand 77124 VILLENROY,
- Considérant que ces travaux donnent lieu à une réglementation temporaire de stationnement et de circulation afin d'assurer la sécurité des intervenants sur les sites et des usagers de la voie publique,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la sécurité de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de Villenoy, notamment rue Aristide Briand,

ARRETONS

Article 1 : La Mairie de Paris et la commune de Villenoy sont autorisés à effectuer les travaux de fauchage du talus du Canal de l'Ourcq ainsi que les travaux de désherbage des trottoirs et des caniveaux du 06/08/2026 au 07/08/2026.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier rue Aristide Briand.

Article 3 : Tout stationnement de véhicule étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

Article 4 : La circulation rue Aristide Briand ne sera pas interrompue.

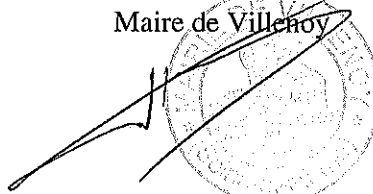
Article 5 : Conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur, la Mairie de Paris se chargera de toute la signalisation. Elle se chargera de son maintien pendant toute la durée définie par l'article 1.

Article 6 : Dès l'achèvement des travaux de fauchage, la Mairie de Paris est tenue de réparer immédiatement tous les dommages, de rétablir dans leur premier état, et dans les règles de l'Art, chaussées et trottoirs qui auraient été endommagés. Toute dégradation devra être signalée à l'autorité compétente. A défaut, la remise en état sera effectuée aux frais de la Mairie de Paris.

Article 7 : : Monsieur le Maire de la commune de Villenoy, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur l'Adjoint des travaux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VILLENNOY, le 15/07/2026

Emmanuel HUDE
Maire de Villenoy



Voies et délai de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication/affichage.